Crédit Mutuel
Asset Management

Document d'informations clés

CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE
Code AMF Part C : 990000101369
Compartiment de : CONVERGENCE
FIA relevant de la directive européenne 2011/61/UE
CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT – Crédit Mutuel Alliance Fédérale
Site internet de l'initiateur : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr
Appelez le n° 0 810 901 560 pour de plus amples informations (numéro surtaxé 0,06 €/min + prix d'un appel local)

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
L'AMF est chargée du contrôle de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en ce qui concerne ce document d'information clés. CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT est une Société de gestion de portefeuille agréée et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 30/03/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) individualisé de groupe
Ce document d'informations clés décrit un compartiment de CONVERGENCE. Le prospectus du FCPE et les rapports périodiques sont établis pour l'ensemble des compartiments de CONVERGENCE. L'actif et le passif des différents compartiments sont ségrégués. Dès lors, vous ne pourrez pas échanger les parts que vous détenez dans ce compartiment contre les parts d'un autre compartiment de CONVERGENCE
CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE est un FIA nourricier. Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques du fonds maître sont disponibles dans les conditions prévues par la rubrique « Autres informations pertinentes ».

OBJECTIF

Le compartiment « CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE » a un objectif de gestion similaire à celui du FIA maître « CM-AM SOLIDAIRE TEMPERE ISR », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir de valoriser le portefeuille, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective et opportuniste en s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale. Le type de gestion du compartiment nourricier s'apprécie ainsi au travers de celle du FIA maître.
L'actif du compartiment nourricier « CONVERGENCE SOLIDAIRE TEMPERE » est investi en permanence et en totalité en parts « ES » du fonds maître « CM-AM SOLIDAIRE TEMPERE ISR » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.
Le FCPE bénéficie du label ISR.
Ce FIA est géré activement et de manière discrétionnaire en respectant un filtre qualitatif extra-financier selon la politique mise en œuvre par Crédit Mutuel Asset Management et dans le respect des exigences du label français ISR. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif de gestion de valoriser le portefeuille, sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion sélective et opportuniste en s'attachant à respecter des critères de développement durable et de responsabilité sociale.
Le FIA n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Stratégie d'investissement du FIA maître :
La stratégie de gestion du FIA consiste à établir un univers de valeurs ciblées grâce à un processus extra-financier complété d'une analyse financière. La stratégie du FIA repose sur une approche en sélectivité consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés ou ceux démontrant de bonnes perspectives de leurs pratiques en matière environnemental, social et de gouvernance « ESG » et à exclure ceux comportant un risque dans le domaine. Le processus de gestion se décompose en trois étapes comme suit :
1 Filtre ESG : l'équipe de gestion appliquera des filtres extra-financiers en fonction de critères ESG issus d'une méthodologie propriétaire développée par le pôle d'analyse Finance Responsable et Durable. Ces filtres couvrent les critères de qualité de gouvernance, sociétaux, sociaux, environnementaux et l'engagement de l'entreprise ou des Etats pour une démarche socialement responsable. A titre d'illustration, pour le pilier E : l'intensité carbone, pour le pilier S : la politique de ressources humaines, et pour le pilier G : la part des administrateurs indépendants sont inclus dans nos catégories ESG. Ces filtres déterminent une classification pour les entreprises de 1 à 5 (5 étant la meilleure classification). Les gérants ne retiendront que les émetteurs obtenant une classification supérieure à 2. En matière de gestion des controverses, chaque titre fait l'objet d'une analyse, d'un suivi et d'une notation spécifique pour les entreprises. La gestion exclura tous les émetteurs ayant des controverses majeures. Ce premier filtre ESG permet d'éliminer au minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
2. Analyse financière : les valeurs sont analysées au plan financier pour ne conserver que celles dont la qualité est clairement identifiée. Cet univers constitue la liste des valeurs éligibles à l'investissement.
3. Construction du portefeuille : Le processus de gestion repose sur une analyse macro - économique, visant à anticiper les tendances d'évolution des marchés à partir de l'analyse du contexte économique et géopolitique global. Cette approche est complétée par une analyse micro-économique des émetteurs issus du filtre ESG et de l'analyse financière ainsi que des éléments techniques du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux et actions afin de les intégrer dans la prise de décision. Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
A minima 90% des titres vifs et OPC sélectionnés par l'équipe de gestion intègrent des critères extra-financiers. Le FIA pourra investir en titres vifs et parts ou actions d'OPC n'intégrant pas de critères extra-financiers dans la limite de 10% de l'actif net. En raison de l'analyse financière, les sociétés obtenant les meilleures notes ESG ne sont pas automatiquement retenues dans la construction du portefeuille.
Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 5,01% à 10% en titres émis par :
- des entreprises solidaires agréées conformément aux articles L.3332-17-1et R.3332-21-3 du Code du travail,
- des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er-1 de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,
- des fonds communs de placement à risques (FCPR) visés à l'article L.214-28 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40% de titres émis par des entreprises solidaires
- des fonds professionnels spécialisés de droit français investis dans au moins l'une des trois typologies d'instruments ci-dessus.
De 0 % à 25 % sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, dont
- de 0 % à 10 % aux marchés des actions hors zone euro.
De 75 % à 100 % en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergent, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont :
- de 0 % à 5 % en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés. De 0 % à 10 % en obligations convertibles
De 0 % à 10 % au risque de change sur des devises hors euro.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES ET DUREE DE VIE DE L'OPC

Ne peuvent souscrire à ce FCPE que les salariés et anciens salariés, mandataires sociaux, retraités et préretraités de l'Entreprise adhérente ou d'une entreprise qui lui est liée, le cas échéant et selon les dispositions du plan d'épargne salariale.
Ce FCPE est destiné à des investisseurs recherchant une durée de placement de long terme conforme à celle de l'OPC. Il s'adresse à des investisseurs qui acceptent un risque de perte en capital. L'OPC n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique/US Person. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au glossaire disponible sur le site internet de Crédit Mutuel Asset Management.
Ce FCPE a pour objectif la croissance du capital, tout en intégrant des critères extra-financiers dans son processus de gestion.
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de rachats : Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.
Périodicité de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de Bourse, même si ce jour est un jour férié légal en France. En cas de marchés clos, les cours retenus seront ceux du dernier jour ouvré précédent.
Durée de vie de l'OPC : Cet OPC a été créé pour une durée indéterminée.
Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible — A risque plus élevé rendement potentiellement plus élevé

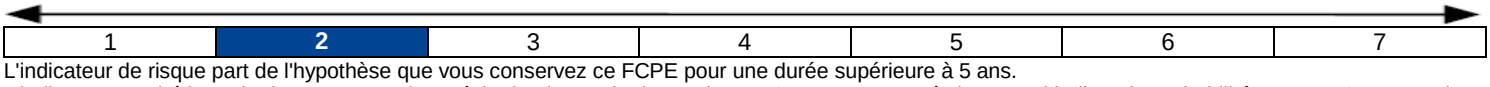

1	**2**	3	4	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez ce FCPE pour une durée supérieure à 5 ans.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce FCPE par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce FCPE enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Conditions de souscription et rachat du fonds maitre : *Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 13h00 et exécutés sur la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré sur les cours de clôture à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris.*
Nous avons classé ce FCPE dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du FCPE se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative du FCPE en soit affectée.
Le risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du règlement.
Ce FCPE ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce FCPE dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés sont des illustrations utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance médiane du FCPE au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée:		**5 ans**	
Exemple d'investissement:		**10 000 EUR**	
		Si vous sortez après 1 an	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Tensions	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	7 470 EUR	7 450 EUR
	Rendement annuel moyen	-25,3%	-5,7%
Défavorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	8 780 EUR	9 030 EUR
	Rendement annuel moyen	-12,2%	-2%
Intermédiaire	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	10 160 EUR	10 680 EUR
	Rendement annuel moyen	1,6%	1,3%
Favorable	***Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts***	10 860 EUR	11 230 EUR
	Rendement annuel moyen	8,6%	2,3%

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à la personne qui vous propose ce produit. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Dans le cas où le scénario de tensions serait plus favorable que le scénario défavorable, alors le scénario de tensions correspond au scénario défavorable.
Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 31/08/2021 et le 30/11/2022.
Ce type de scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 30/09/2015 et le 30/09/2020.
Ce type de scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le FCPE entre le 31/08/2016 et le 31/08/2021.

L'historique de performance du fonds a été utilisé pour calculer la performance.

QUE SE PASSE-T-IL SI CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Les actifs de ce FCPE sont conservés par le dépositaire, de manière indépendante par rapport aux actifs de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT. Une défaillance de la Société de gestion qui gère les actifs de votre OPC serait sans effet sur votre investissement.
Le dépositaire n'a pas de schéma de garantie, mais dispose de règles de ségrégation des avoirs. En cas de défaillance du dépositaire, vous pourriez éventuellement bénéficier d'un mécanisme de garantie des titres géré par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), sous réserve du respect des conditions d'éligibilité. Ainsi, dans l'hypothèse où ce FCPE subirait des pertes en raison d'une défaillance du dépositaire, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement selon le cas.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous propose ce FCPE ou qui vous fournit des informations à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.
Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 euros sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	41 EUR	220 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	0,4 %	0,4 %

(*) *Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,7% avant déduction des coûts et de 1,3 % après cette déduction.*
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous propose ce FCPE afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant. Par exemple si vous choisissez ce fonds comme support d'un plan d'épargne retraite assurantiel, **ces coûts ne seraient pas les seuls coûts que vous pourriez supporter**.

COMPOSITION DES COUTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 an**
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.	0 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie.	0 EUR
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,41% de la valeur de votre investissement par an. Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent.	41 EUR
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour ce FCPE, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds. Ainsi, il vous sera possible de demander le rachat de vos parts avant le terme de la période de détention recommandée, selon les dispositions prévues dans le plan d'épargne salariale, sans avoir à payer d'indemnité. La performance du fonds peut toutefois être impactée.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation, un courrier peut être adressé par voie postale à CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS, ou sur le site www.creditmutuel-am.eu/fr/actualites-reglementaires/traitements-des-reclamations.html.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

NOM DU DEPOSITAIRE : BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS : CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE
Le DIC et règlement du FCPE ainsi que les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : **CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Service Relations Distributeurs, 4 rue Gaillon - 75002 PARIS**
Le prospectus, le documents d'informations clés et les rapports périodiques du FIA maître sont adressés au porteur dans les mêmes conditions. Les documents sont rédigés en français.

Les informations relatives aux performances passées du FCPE ainsi que les calculs des scénarios de performance passées sont disponibles à partir de la fiche de synthèse de l'OPC sur les sites : www.creditmutuel-epargnesalariale.fr et www.cic-epargnesalariale.fr.

La responsabilité de CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement de l'OPC.